

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1017

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s):

Objet : Dispositif de propreté globale - Quartiers Saint-Rambert et de l'Industrie - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoiement

Rapporteur: Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1017

Commission principale: proximité, environnement et agriculture

Commune(s):

Objet : Dispositif de propreté globale - Quartiers Saint-Rambert et de l'Industrie - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025

Service: Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoiement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, qui intègre le grand projet de ville Duchère (GPV), la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon en 2015, assure depuis 2004 le nettoiement global des espaces publics ou ouverts aux publics, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9ème arrondissement de Lyon.

La Métropole et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoiement visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoiement.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place ce même dispositif sur le quartier de Saint-Rambert et de l'Industrie.

La Ville de Lyon étant gestionnaire d'une partie de ces espaces ouverts au public et entretenus pas la Métropole, les 2 collectivités ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

La convention s'appliquera sur les quartiers de l'Industrie et de Saint-Rambert, soit une superficie totale de 32,54 ha dont 11,97 ha de compétence Ville de Lyon pris en charge par la Métropole.

II - Modalités

La Métropole assurera le nettoiement des espaces publics métropolitains et des espaces publics appartenant à la Ville de Lyon.

Elle prendra à sa charge, en plus du nettoiement des espaces relevant de sa compétence, le nettoiement des espaces verts dont la gestion relève de la Ville de Lyon, à savoir 11,97 ha.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurera des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoiement des espaces verts,
- le nettoiement des aires de jeux.

La Ville de Lyon conservera à sa charge les missions suivantes relevant de sa compétence :

- entretien horticole des espaces verts publics,
- enlèvement des tags, affiches ou affichettes,
- nettoyage des édicules publics.

La prestation à réaliser ferait l'objet d'une convention pour une durée de 3 ans et 4 mois qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et se terminerait le 30 avril 2025.

Pour 2022, la Ville de Lyon s'engage à verser à la Métropole une participation financière annuelle définie en fonction des espaces relevant de sa compétence, au coût de 0,31 €/m².

Le montant de cette participation pour une année complète s'élèverait à 37 139,66 €TTC, correspondant à un strict remboursement des prestations de nettoiement accomplies par la Métropole.

Ce montant constituant la base de départ d'une révision annuelle, cette participation serait augmentée de 1,5 % les années suivantes.

La participation financière de la Ville de Lyon serait fixée à la somme de 126 044,01 € pour la période couverte par la convention, allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 2022 : 37 139,66 € du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2023 : 37 696,76 € du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2024 : 38 262,21 € du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2025 : 12 945,38 € du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la mise en place d'un nouveau dispositif de propreté globale des espaces dénommés quartiers de l'Industrie et de Saint-Rambert sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période courant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025.
 - b) la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° Les recettes de fonctionnement en résultant, soit :
- 37 139,66 € du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 37 696,76 € du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 38 262,21 € du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 12 945,38 € du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-268919-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021